

COMMUNE DE MONTSEGUR

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES SUR
LA COMMUNE**

Nom officiel de la servitude	Code	Référence du texte législatif	Acte d'institution	Service responsable
Servitude de protection des monuments historiques. Pog de Montségur, Château, Village....	AC 1	Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée. Loi du 02.05.1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83.8 du 07.01.1983 Loi n° 79.1150 du 29.12.79 complétée.	Inv. Monuments historiques : 03/03/1989	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 4 , rue de la Préfecture 09 007 Foix Cedex 05.34.09.36.21
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits : - Ensemble formé par le site de Montségur - Ensemble du village de Montségur	AC2	Site classé : 27/12/2001 Site inscrit : 22/11/1942		Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX
ZPPAUP Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou AVAP Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	AC 4	Art. 70 de la loi du 7 janvier 1983 Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011	AP 01/12/1996	Service territorial de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09000 FOIX Tél. : 05.34.09.36.21
Servitudes relatives aux forêts de protection.	A 7	Articles L. 411-1 à L. 413-1, L. 343-1, R. 411-1 à R. 413-4, Décret du 02.08.1923.	Décret présidentiel du 23/08/1927	Office national des forêts 7,rue du Lt Paul Delpech 09007 Foix Cedex ☎ : 05.34.09.82.00
Servitudes	T7	Code des transports Art	Arrêté du	DGAC / SNIA SO

aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières		L.6352-1 et code de l'aviation civile Art R.244-1 D.244-2 à D.244-4	07/06/2007 et 25/07/1990	Pôle de Bordeaux Aéroport bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cédex
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. <ul style="list-style-type: none"> • Fontaine de Fontestorbe 	AS 1	Article 113 du code rural Décret 89.3 du 03/01/89 Art. L.1321-2 du code de la santé publique.	Arrêté préfectoral du 06/12/2013	ARS – Délégation territoriale de l'Ariège 1, bd Alsace Lorraine 09008 – Foix Cedex Tél. : 05.34.09.36.36

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE DES SERVITUDES :

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.